

Pièces désirées	Conditions d'obtention	Pièces à fournir
<b>Attestation d'accueil</b> <i>Obtention : environ 20 jours</i> <i>Le silence gardé par le maire plus d'un mois vaut décision de rejet.</i>	<i>Présence obligatoire du demandeur muni des documents originaux et des photocopies.</i> <i>Pour la constitution du dossier, service des affaires générales :</i> <b>Sur rendez-vous.</b>	<b>Par l'hébergeant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Timbres fiscaux (30 €) papiers tolérés jusqu'au 30 juin 2019. Passée cette date, l'achat d'un timbre électronique à la place du timbre papier sera obligatoire. Pour l'acheter, rendez-vous sur le site : <a href="https://timbres.impots.gouv.fr">https://timbres.impots.gouv.fr</a> ou chez un buraliste agréé.</li> <li>- Carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité</li> <li>- Titre de propriété ou bail locatif avec descriptif du logement</li> <li>- Un justificatif de domicile* récent (moins de 3 mois)</li> <li>- Dernier avis d'imposition sur le Revenu + 3 derniers bulletins de salaire (ou tout justificatif de revenus du ou des hébergeant(s))</li> <li>- Livret de famille.</li> <li>- Caractéristiques du ou des passeport(s) (numéro, date et lieu de délivrance) + photocopie du ou des passeport(s)</li> <li>- Adresse</li> <li>- Etat civil complet</li> <li>- Dates exactes du séjour (la durée ne doit pas excéder 90 jours)</li> <li>- Indication de la personne (étranger ou hébergeant) qui souscrira l'assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris l'aide sociale (l'attestation de prise en charge par un opérateur d'assurance agréé devra être présentée aux autorités consulaires)</li> <li>- Dates des autres attestations d'accueil antérieurement signées par l'hébergeant.</li> </ul>
<b>Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs</b>	<b>Pas nécessaire de se rendre en mairie pour effectuer la démarche.</b>	Depuis le 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs est rétablie. <b>Un mineur, non accompagné de ses parents (ou d'une personne détentrice de l'autorisation parentale), ne pourra plus quitter la France sans autorisation.</b> L'enfant, qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents, devra présenter les trois documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sa pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport</li> <li>- Le formulaire <a href="#">cerfa_15646-01</a> signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale</li> <li>- La photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire.</li> </ul>
<b>Carnet de vaccination</b>	<i>S'adresser au Centre social, 56 bd Carnot</i>	
<b>Carte grise</b>	<b>Uniquement par voie dématérialisée, sur le site de l'ANTS</b>	Pour les personnes ne disposant pas d'outil informatique ou internet, vous pouvez trouver de l'aide en préfecture et sous-préfectures grâce aux points numériques situés au sein des halls d'accueil.
<b>Carte d'invalidité civile pour personnes handicapées</b>	<i>Démarche à effectuer auprès du Centre communal d'action sociale, 20 rue Jean Laurent</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité</li> <li>- 2 photos</li> <li>- Un certificat médical (formulaire à retirer au CCAS et à faire remplir par le médecin)</li> <li>- Carte Vitale.</li> </ul>
<b>Carte Nationale d'identité</b> Validité : 15 ans Pour carte délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 pour les personnes majeures.		<b>Les demandes de passeport ne se font plus à la mairie du Vésinet,</b> mais dans l'une des mairies voisines : Chatou, Houilles, Le Chesnay, Le Pecq, Maisons-Laffitte, Rueil-Malmaison, Sartrouville, Saint-Germain-en-Laye ou Versailles.
<b>Cartes de réduction sur les transports Améthyste, Rubis, Imagine R...</b>	<i>S'adresser au CCAS            20 rue Jean-Laurent            01 39 76 17 29</i>	
<b>Casier judiciaire national (extrait bulletin n° 3)</b> <i>Délai : 15 jours</i> <i>Validité : 3 mois</i>	<i>Par courrier 107 rue du Landreau – 44079 NANTES</i> <i>Personnes nées dans un département d'outre-</i>	Mentionner : nom, prénoms, date et lieu de naissance, filiation, joindre la photocopie de la carte d'identité et enveloppe timbrée à votre adresse.

	<i>mer : greffe du Tribunal de grande instance du lieu de naissance.</i>	
<b>Certificat de concubinage</b>	<b>Remplacé par une attestation sur l'honneur</b>	Se présenter avec : - pièce d'identité - justificatif de domicile.
<b>Certificat de domicile ou de résidence</b>	<b>Remplacé par une déclaration sur l'honneur</b>	- Pièce d'identité - Un justificatif de domicile* - Livret de famille
<b>Certificat d'hérédité</b>		<b>Se rendre sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a> &gt; « Comment prouver sa qualité d'héritier. »</b>
<b>Certificat de nationalité française</b>	<i>Greffe du Tribunal d'instance de Saint Germain-en-Laye</i>	
<b>Certificat de non gage d'immatriculation du véhicule</b>	<i>Imprimés à retirer dans les préfectures ou sous-préfectures</i>	
<b>Certificat de vie</b>	<i>Mairie du lieu de domicile</i>	L'intéressé apporte son document à valider + pièce d'identité + justificatif de domicile.
<b>Concession de cimetière</b>	<i>Achat par anticipation: 30 ou 50 ans obligatoirement dans la commune de résidence.</i>	- Un justificatif de domicile* - Une pièce d'identité.
<b>Copie conforme</b>	<b>Uniquement pour les documents à destination de l'étranger.</b>  <i>Mairie au choix.</i>	Présenter la copie et l'original.
<b>Décès – copie d'acte</b>	<i>Mairie du lieu de décès ou du domicile. Délivré à toute personne.</i>	Indiquer la date du décès, les nom et prénom (nom de jeune fille éventuellement).  Demande possible en ligne.
<b>Décès – déclaration</b>	<i>Mairie du lieu de décès ou pompes funèbres.</i>	- Livret de famille - Certificat médical de décès.
<b>Fiche d'état-civil</b>	<b>Ne se fait plus</b>	
<b>Légalisation de signature</b>	<b>Mairie du domicile uniquement</b>	- Justificatif de domicile* - Signer le document devant le fonctionnaire territorial en présentant une pièce d'identité.
<b>Livret de famille – duplicata</b>	<i>Mairie du domicile. Indiquer les date et lieu de mariage (et naissance des enfants).</i>	Imprimé à remplir en mairie.
<b>Listes électorales – inscription</b>	<i>Demande d'inscription toute l'année.</i>	- Pièce d'identité - Justificatif de domicile* de moins de 3 mois - Attestation de l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.  En cas de déménagement, s'inscrire dans la nouvelle commune de résidence (l'INSEE procède aux radiations). Les jeunes de 18 ans recensés à 16 ans, sont inscrits d'office. Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent s'inscrire sur

		liste électorale complémentaire pour les élections municipales et/ou européennes.
<b>Mariage civil (formalités)</b>	<b>Sur rendez-vous</b> <b>Retrait du dossier en mairie</b>	La mairie choisie pour le mariage est celle du domicile de l'un des conjoints ou d'un des parents. Pour fixer la date et l'heure du mariage et procéder à la publication des bans, les deux futurs époux doivent se présenter, <b>ensemble</b> , avec un dossier complet.
<b>Mariage – extrait</b>	<b>Mairie du lieu de mariage.</b> <i>Remis seulement à l'intéressé, aux ascendants et descendants.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indiquer la date du mariage, les noms et prénoms des conjoints</li> <li>- Photocopie de la carte nationale d'identité</li> <li>- Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse ou adresse mail.</li> </ul>
<b>Naissance - déclaration</b>	<i>Mairie du lieu de naissance dans les <b>5 jours</b> après l'accouchement.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Livret de famille <b>et</b> carte d'identité du parent ou déclarant</li> <li>- Certificat d'accouchement établi au nom du médecin ou la sage-femme</li> <li>- Acte de reconnaissance anticipé s'il y a lieu</li> <li>- Et, éventuellement, déclaration du choix du nom de l'enfant.</li> </ul>
<b>Naissance - extrait</b>	<i>Mairie du lieu de naissance</i>  <i>Remis seulement à l'intéressé(e)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indiquer votre date de naissance, vos nom et prénom de jeune fille pour les femmes mariées + filiation.</li> <li>- Photocopie de la carte d'identité</li> <li>- Joindre une enveloppe timbrée ou demande en ligne.</li> </ul>
<b>Naissance – reconnaissance antérieure ou postérieure</b>	<i>Effet immédiat</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces d'identité et justificatif de domicile de moins de 3 mois des personnes qui désirent reconnaître et présence obligatoire des parents. Pour une reconnaissance postérieure, se munir de l'acte de naissance de l'enfant.</li> </ul>
<b>Parrainage civil</b>	<i>Aucune condition d'âge n'est exigée, ni pour l'enfant, ni pour les Parrain et Marraine, qui peuvent être mineurs et il n'y a pas de publication.</i>	<p>Faire parvenir, par courrier ou courriel, <b>en un seul envoi</b>, au service des affaires générales en vue de la rédaction de l'acte, les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- carte d'identité des parents, de la Marraine et du Parrain</li> <li>- un extrait de naissance de l'enfant à parrainer</li> <li>- Justificatif de domicile récent Vésigondin daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, téléphone fixe) un numéro de téléphone pour que le service puisse vous contacter</li> </ul> <p>La cérémonie se déroule uniquement le samedi matin, en salle des mariages. La date et l'heure de la cérémonie seront fixées après réception du dossier complet</p>
<b>Pacte civil de solidarité PACS</b>	<i>Le délai de traitement du dossier est de minimum 3 semaines</i>  <i>L'enregistrement du PACS sera effectué par un agent du service des affaires générales et ne donne pas lieu à une cérémonie.</i>	<p>Contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, la loi du 18 novembre 2016, dite de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, transfère à l'officier d'état civil de la mairie les missions du tribunal d'instance en matière de Pactes Civils de Solidarité.</p> <p><u><a href="http://www.servicepublic.fr">Le dossier et toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.servicepublic.fr</a></u></p> <p>Les futurs partenaires transmettent <i>leur dossier</i> en le déposant en mairie, par voie postale ou par mail (<a href="mailto:affaires.generales@levesinet.fr">affaires.generales@levesinet.fr</a>)</p> <p>Après instruction du dossier, un <i>rendez-vous</i> sera fixé le jeudi matin pour enregistrer la déclaration conjointe de PACS en présence des deux partenaires.</p>
<b>Passeport</b>		<b>Les demandes de passeport ne se font plus à la mairie du Vésinet</b> , mais dans l'une des mairies voisines : Chatou, Houilles, Le Chesnay, Le Pecq, Maisons-Laffitte, Rueil-Malmaison, Sartrouville, Saint-Germain-en-Laye ou Versailles.
<b>Permis de conduire – duplicata</b>	<i>Service en ligne</i>	Sur le site de l' <a href="http://ANTS">ANTS</a>
<b>Permis de chasser – examen</b>	<i>S'adresser à la préfecture de Versailles.</i>	
<b>Permis de chasser – validation</b>	<i>A effectuer chaque année.</i> <i>Se renseigner à la</i>	

	<i>perception.</i>	
<b>Recensement militaire</b>	<i>Filles et garçons dès 16 ans.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Livret de famille des parents</li> <li>- Carte d'identité de l'intéressé</li> <li>- Un justificatif de domicile.</li> </ul> <p><b>Demande possible en ligne.</b></p>

*\*Justificatif de domicile : EDF, GDF, France télécom, loyer, facture d'eau... Si deux justificatifs sont demandés, fournir deux documents différents.*

**A noter : pour certaines démarches, la préfecture peut être amenée à demander une attestation des parents pour les enfants majeurs vivant encore au domicile familial.**